



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): OBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant

Mme DIEE Karine Tél.: 06.28.28.65.31 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 821515665

Inscription au registre des Mandats N°AF22746

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s):

Nom: Baylou Fourtune

Date et lieu de naissance :

Demeurant: 68 promenade aussé 64440 Laruns

Téléphone: 05 59 05 41 67 | 06 47 61 89 95 Adresse mail: nicole.ramoussin@hotmail.fr

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et Nº de parcelle cadastrale, Nº de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07,1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m2.)

Prénom : Jean

Propriété agricole située Route de Lourdes 64260 Louvie-Juzon sur les parcelles B825/B820/b187 et B826 pour une superficie totale de 68 569 m²

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par

l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître, à, à

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière :Prix fixé par le vendeur

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres):111 000,00 €,

(Lettres): Cent onze milles euros.

Dont le Prix net propriétaire(s) : cent mille euros 100 000,00€

Honoraires: nos honoraires fixés à 10 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 11 000 €, (lettres):Onze mille euros.

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr

e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT :
-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce -remaint tout e durée du mandar, le mandant le conditions, prix et charges precises par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui scrait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, la mandataire de la libére de l'acte authentique. - Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui scrait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinot (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentée par le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANTAIRE.

Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables. Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : [] les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); [] à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); [] état parasitaire; [] à l'installation de gaz; [] à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 ; [] au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonèrer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; [] l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquérour à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; [] le diagnostie de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; [] bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°65-587 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDAT autres à sec frais : - Application de Fart. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un tot ou d'une traction de tot, une an Catret, au autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat. (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndie, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du hudget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'atrait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y aftérents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat : Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Le présent mandal est consenti avec EXCLUSIVITE a compier de se jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourre être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois compier de sa signature, ce mandat peut étre dénoncé à tout nomenti par chacune des parties, a charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre eccommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du déverd ût us juillet 1972).

**Rétamer toutes les préces utiles auprès de toutes pressonnes prévés ou jubliques, notomment le certifica d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titus de promisées, etc.

**Rétamer toutes les préces utiles auprès de toutes pressonnes a choix du MANDATAIRE, pour l'application des présentes) au non du MANDATAIT, les meurs de l'autre partie quinze de l'autre partie qui se l'autre partie qui se de l'autre partie de l'autre partie qui se de l'autre partie qui se l'autre partie qui se de l'autre parti Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisers le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemann à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annences portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de a fours tant que l'avant pas ne le lemande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de a fours tant que l'avant l'expiration du délai de rétractation. pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à :
- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédic sur le site www.abafim.fr avec un acces ne temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email. organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. - mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité". Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A Louvie-Juzon, le 28 Mai 2019 Ir 1? for . Restific Vandour. Lignes: Mots: Chiffres :..... LE MANDANT (propriétaire) Ravés nuls LE MANDATAIRE (Agence) Conjoint non propriétaire « Bon pour mandat » « Nom + prénom " landat accepte" Bon pour autorisation de vendre » Bon pour Handar-Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L121-26)
Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Condit formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ou contrat de la signature du présent de la signature de la signature du présent de la signature du présent de la signature du présent de la signature de la signatur